COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

APPEL A PROJETS 2026

CAHIER DES CHARGES

(Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante Conseil Départemental du 04 juillet 2025)

Commission des financeurs
Prévention de la perte d'autonomie
Creuse

1- Préambule

La Commission des Financeurs (anciennement Conférence des Financeurs) de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de la Creuse est l'un des dispositifs principaux institués par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015, dite loi ASV.

Cette Commission, qui s'inscrit dans le cadre général de la politique de la prévention de la perte d'autonomie, a pour finalité de développer une prévention globale en s'appuyant notamment sur les initiatives développées par des acteurs de terrain dans le cadre d'un programme coordonné de financement des actions, établi par les principaux financeurs de la perte d'autonomie en Creuse, et mis en œuvre par les partenaires locaux.

La CFPPA a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme Coordonné de Financement touchant 6 axes d'intervention prioritaires définis au niveau national (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie - CNSA) par le Code de l'Action Sociale et des Famille (article L.149-11 du CASF) :

1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile par la mise en place de plateformes de location et par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;

2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du présent code ;

3° La coordination et le soutien des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

4° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

5° Le développement d'autres actions collectives de prévention ;

6° Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Cette instance se voit confier, à travers deux enveloppes budgétaires déléguées aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le financement du Forfait Autonomie et des Actions de Prévention.

Ces concours financiers doivent concourir au développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans et de leurs proches aidants dans une approche globale de leurs besoins, adaptée à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Le programme coordonné définissant les axes prioritaires de financement 2026-2028 s'appuie sur un diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre de services en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans la Creuse, réalisé lors de l'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2027, un diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre pour les proches aidants réalisé en 2022, ainsi que des éléments d'évaluation du programme coordonné 2021-2025.

En outre, il s'inscrit dans un contexte de mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) et d'action renforcée de prévention contre les chutes.

2- Eléments de synthèse des diagnostics

En 2025, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 40,65% de la population creusoise, contre 38,4% en 2018 (Insee).

Les actions collectives de prévention mises en œuvre entre 2021 et 2024 apparaissent très orientées vers le maintien du rôle social et citoyen et l'activité physique.

Le programme cordonné de financement des actions 2021-2025 visait à répondre aux enjeux de l'évolution de notre société, avec l'émergence de questions nouvelles en matière de Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, à savoir :

- adaptation de logement,
- amélioration de l'accueil et de l'information sur le territoire de la personne,
- développement de l'offre et des moyens de mobilité,
- diffusion et partage d'informations pour les usagers,
- repérage des personnes en situation de fragilité,
- promotion de la citoyenneté des personnes…

Cependant, la question relative à la difficulté de massifier les actions proposées est prégnante.

3- Eléments de synthèse des diagnostics

Ces diagnostics mettent en évidence différents enjeux :

- **Enjeux d'équité dans l'exercice des droits :**
  • La méconnaissance des droits en matière d'aides et de prestations ;

  • Des actions de Prévention inégalement réparties mais aussi mal connues des personnes comme des professionnels sur les territoires ;

- **Enjeux de Maintien à domicile et dans l'environnement de vie :**
  • Le respect du choix de vie des personnes et de leur libre arbitre ;

  • Les difficultés de mobilité qui interfèrent sur tous les facteurs de la perte d'autonomie depuis l'accès aux soins jusqu'au maintien des relations humaines de voisinage ;

  • L'éloignement familial et les difficultés de lien social ;

  • Les difficultés d'acceptation par les personnes en perte d'autonomie de la nécessaire adaptation de leur logement arrivant souvent trop tardivement dans leur parcours de vie mais aussi complexité d'accès aux aides à l'adaptation de l'habitat et aux aides techniques ;

  • Des situations de rupture et la gestion de crise ponctuelle peu anticipées

  • Des prises en charge médicales de plus en plus fréquemment effectuées en ambulatoire et des sorties précoces de l'hôpital alors que la personne âgée est encore fragilisée ou convalescente et sans accompagnement adapté à domicile ;

• Une coordination et une complémentarité des acteurs de l'aide à domicile inégales selon les territoires ;

• Le repérage difficile de l'épuisement des aidants et une utilisation partielle des dispositifs d'accueil de jour ou de répit ou l'inadaptation de ces dispositifs

- **Enjeux de Santé publique**
  • L'importance d'un repérage précoce de la fragilité des personnes ;

  • L'impact de la perte d'autonomie des personnes et leur isolement progressif et irrémédiable ;

  • Les problématiques de santé mentale et leur prise en compte complexe.

4- Appel à projets

Objectifs de l'appel à projets

La Prévention de la Perte d'Autonomie nécessite aujourd'hui de s'inscrire dans une logique de «capacitation». L'objectif principal de cet appel à candidatures est d'anticiper la perte d'autonomie, de préserver le capital santé et de maintenir le rôle social des personnes âgées de 60 ans et plus. La mise en œuvre d'un accompagnement et d'une évaluation multidimensionnelle doit permettre une approche préventive précoce pour offrir des réponses individualisées à la personne de 60 ans et plus, pour maintenir son autonomie et soutenir ses proches aidants.

Conception du projet

Il n'y a pas un format de projet privilégié plus qu'un autre, car l'idée est de favoriser l'émergence de propositions. Toutefois, la CFPPA sera plus attentive aux aspects suivants.

- Les personnes bénéficiaires du projet sont associées dès la phase de conception, afin de mieux répondre aux besoins identifiés au préalable.

- Les projets à forte dynamique collaborative et partenariale sont présentés dans un dossier de candidature commune.

Toutefois, les structures qui envisageraient de déposer des projets dans lesquels elles assurent elles-mêmes la mise en œuvre et l'animation, tout en intervenant pour des partenaires dans le cadre de projets similaires, devront clairement argumenter la complémentarité entre chacune des propositions faites à la Commission.

- Les propositions peuvent répondre à l'ensemble des axes et thèmes de ce nouveau programme coordonné.

- Zone d'intervention géographique du projet :

Les propositions peuvent concerner l'ensemble du Département de la Creuse, et plus particulièrement les secteurs les moins pourvus en actions (carte ci-dessous). Il s'agit d'éviter la juxtaposition et la redondance de projets similaires sur un même territoire.

Couverture géographique des actions depuis 2016 :

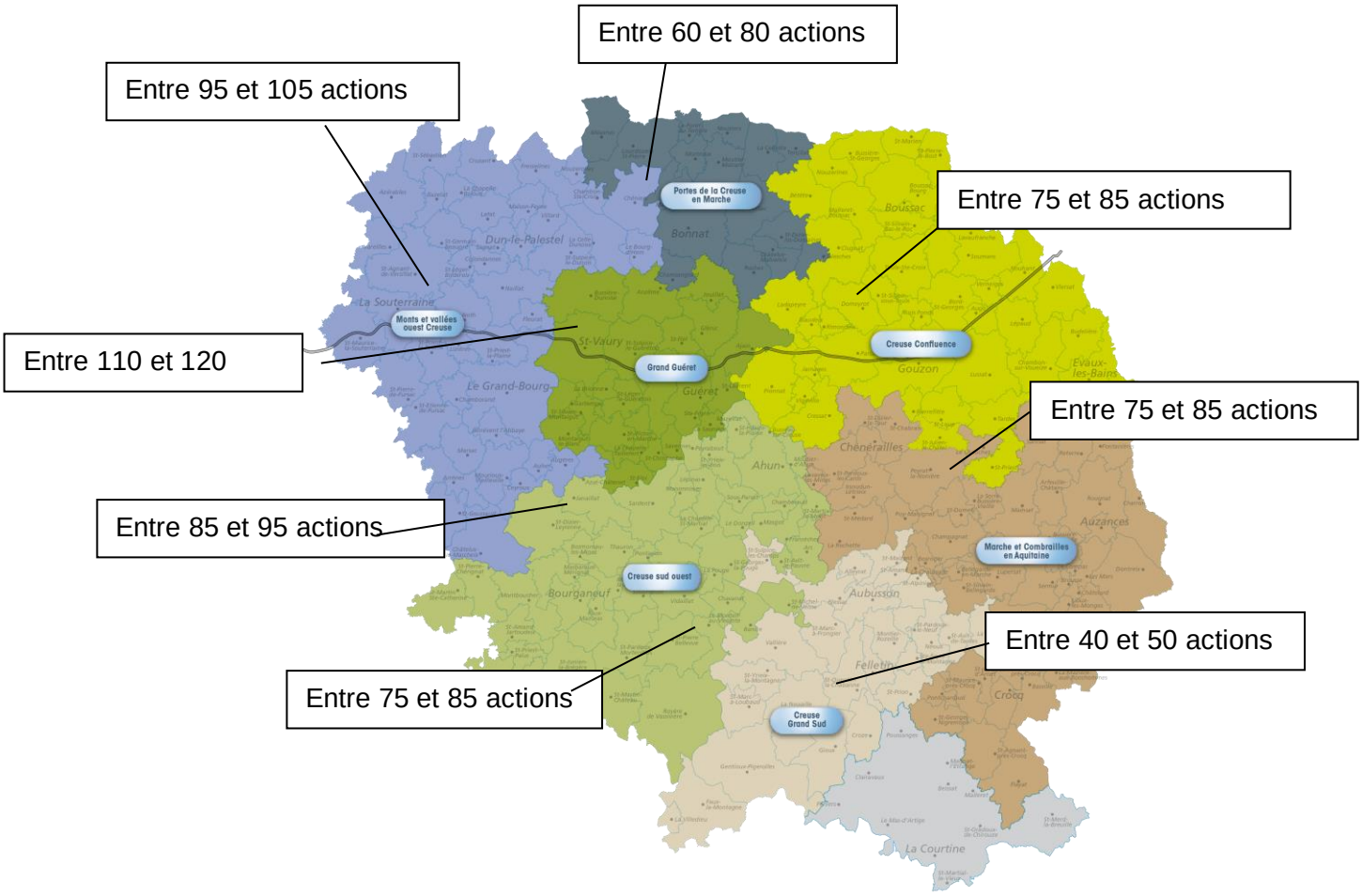

Les projets

Cet appel à projets vise à développer de nouvelles actions, mais aussi à compléter et enrichir les actions déjà existantes et soutenues par la CFPPA de la Creuse depuis sa mise en place, en 2016. Il sera porté une attention plus particulière aux projets itinérants et aux projets développant l'accès à la mobilité par le public cible, aux nouveaux porteurs de projet, aux actions existantes et remarquables présentant un caractère d'évolution significative.

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomies qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

Public concerné

L'appel à projets concerne des actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, dont le public « personnes handicapées vieillissantes », ainsi que les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie résidant en Creuse.

Actions financées :

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

Axe 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

AXE 2 – Développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur

AXE 3 - Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches

AXE 4 : Conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes

Les thématiques relatives aux axes déclinés ci-dessus, sont détaillées en annexe (pages 11-12 du présent cahier des charges).

Critères de sélection et d'éligibilité

L'appel à projets concerne les actions:

- D'intérêt général, à visée non commerciale, permettant la mise en œuvre des thématiques inscrites dans les 4 axes du programme coordonné ;
- Débutées en 2026 et pouvant se réaliser jusqu'au 31 décembre 2026 dernier délai ;
- Apportant une plus-value par rapport à l'existant en termes de maillage territorial, d'offres de services ;

La CFPPA portera une attention particulière aux actions :

- Couvrant des zones blanches ;
- Favorisant une forte dynamique collaborative et partenariale ;
- Prévoyant des modalités de mobilité ;
- Associant des personnes bénéficiaires du projet dès la phase de conception, afin de mieux répondre aux besoins identifiés au préalable ;
- Ayant un potentiel d'impact durable sur les bénéficiaires, avec la mise en place de modalités de suivi du bénéficiaire ;
- Permettant une transformation de l'offre de manière à garantir une pérennité dans le temps
- Prévoyant des modalités d'évaluation quantitative et qualitatives pertinentes permettant notamment :

- Une évaluation en continu afin d'avoir une visibilité sur la mesure impact
- de déterminer le coût par bénéficiaire
- s'assurer, concernant les dépenses relatives à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ainsi que celles relatives au développement d'autres actions collectives de prévention, qu'au moins 40 % de leur montant bénéficient à des personnes ne rentrant pas dans les critères d'éligibilité au titre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), conformément à l'article L.149-11 du CASF.

L'appel à projets ne concerne pas :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions compensant le désengagement financier de partenaires antérieurement partie prenante de la prise en charge ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;

- Les dépenses de fonctionnement comme d'investissement (mobilier, équipement, …) hors ceux relatifs aux actions proposées ;

- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;

- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation…) ;

- En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
  -les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
  -l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
  -les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
  -les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
  -les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
  -les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
  -les actions de médiation familiale ;
  -les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

Principes de financement

En considération du principe établi par la loi du 28 décembre 2015 qui prévoit que «les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou règlementaires», **la Commission ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum**. En conséquence la subvention CFPPA est plafonnée à 80% du coût total du projet et dans la limite de 50 000 €.

Une attention particulière sera portée sur les associations qui pourraient être à la fois porteurs et bénéficier d'un financement direct et prestataires et bénéficier d'un financement indirect.

Suivi des projets

Un certificat de démarrage, un bilan intermédiaire, un certificat de réalisation, un bilan final, les éléments d'évaluation du projet et les factures devront obligatoirement être transmis dans les délais qui seront notifiés dans la convention.

Temporalité des actions et du financement

Les porteurs de projets pourront solliciter un soutien de la Commission pour une ou trois ans maximum :

-sur un an ;

-sur deux ans ;

-sur trois ans.

La Commission des Financeurs étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives devront être adaptées et notamment un budget pluriannuel associé au programme d'actions sera exigé pour les demandes de soutien couvrant 2 ou 3 ans.

Il est également précisé qu'un rapport d'activité accompagné d'un bilan financier sera à produire chaque année durant la période pluriannuelle pour évaluer l'état de réalisation des engagements.

Rappel : La recevabilité du dossier de candidature **ne vaut pas engagement** du Conseil Départemental de la Creuse pour l'octroi de financements au titre de la Commission des Financeurs. **Toute décision de participation financière sera prise par la Commission des Financeurs de la Creuse.**

Conditions de réponse à l'Appel à Projet :

Les dossiers téléchargeables sur le site du département sont à envoyer pour le **31 août 2025**, dernier délai :

- soit par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse figurant ci-après :
  Conseil Départemental de la Creuse
  DPPA/CFPPA
  4 Pl. Louis Lacrocq
  BP 250
  23011 Guéret Cedex

- soit par mail :

  cfppa@creuse.fr .

Les pièces suivantes sont à fournir obligatoirement :

- le dossier de demande de candidature intégralement complété,
- les documents complémentaires de présentation de l'action et leurs pièces justificatives (documents d'évaluation, devis, documents de communication…),
- les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- le budget prévisionnel du projet, dont les co-financements auront été détaillés et justifiés (**pour les projets pluriannuels**, un tableau par année est demandé).
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- le numéro SIREN
- le dernier compte de résultat de la structure,
- pour les associations :
  - La copie des derniers statuts approuvés, datés et signés,
  - La copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
  - L'attestation sur l'honneur jointe au présent dossier, dûment complétée, datée et signée.

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers reçus feront l'objet d'une analyse sur la forme (respect des différents critères mentionnés au présent Appel à projets) comme sur le fond (respect des axes, intérêt pour la population, territoire cible, caractère innovant des propositions et respect des principes mis en exergue dans les objectifs de l'appel à projets) par la cellule d'instruction et le Comité Technique de la CFPPA de la Creuse, au regard des orientations définies dans le Programme Coordonné de Financement 2026-2028.

Tout dossier transmis incomplet ou hors délai sera reconnu irrecevable.

Les dossiers éligibles seront soumis au vote de la Commission des Financeurs courant octobre 2025.

Les notifications seront envoyées aux partenaires porteurs de projets pour signifier la décision de la Commission des Financeurs. En cas de réponse favorable, une convention entre le porteur et la CFPPA sera établie et fixera les conditions de réalisation de l'action.

ANNEXE

2026-2028

Axes prioritaires

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Creuse

Axe 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

- **Thématique 1 :** Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale à travers la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition

- **Thématique 2**: Sensibiliser aux enjeux de l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie, de manière précoce. Sensibilisation à destination des grands publics, des partenaires locaux, des entreprises de travaux, des bailleurs sociaux

- **Thématique 3 :** Sensibiliser sur les aides techniques, les possibilités de financement et d'accompagnement à leur utilisation en vue de lutter contre le non-recours en mobilisant un forte dynamique partenariale

  (*Exemples : promouvoir l'accès aux aides techniques à moindre coût, faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication, sensibiliser les habitant à l'enjeu d'adapter le logement à la perte d'autonomie.*
  Le fait de favoriser la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition, pourrait contribuer à réduire le montant alloué au titre des aides techniques).

AXE 2 – Développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur

- **Thématique 1 :** Encourager les actions coordonnées visant à repérer les publics éloignés, isolés et fragiles, les sensibiliser à la logique de prévention (prévention en matière de nutrition, prévention en matière de mémoire…), favoriser leur accès aux droits et assurer le suivi de ce public

- **Thématique 2 :** Développer des activités partagées entre les résidents et les personnes âgées vivant à domicile

- **Thématique 3** : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

AXE 3 - <u>Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches</u>

- **Thématique 1 :** Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches

- **Thématique 2 :** Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

AXE 4 : <u>Conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes</u>

- **Thématique 1** : Développer et mettre en œuvre des programmes d'exercices spécifiques visant à améliorer l'équilibre, la coordination et la force musculaire pour réduire le risque de chutes

(***Exemple : programmes s'appuyant sur des activités à destination d'un large public. Programmes d'activité physique adaptée en distanciel permettant de pallier le manque d'adhésion au mode présentiel et mobilisant un partenariat entre les professionnels de santé et d'activité physique adaptée***)

- **Thématique 2** : Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour informer les personnes âgées et leurs familles sur les risques de chutes et les mesures préventives à adopter

(***Exemples : programmes visant à encourager la pratique active de l'activité sportive***)

- **Thématique 3 :** Favoriser la réflexion sociale et citoyenne des personnes âgées sur les freins de l'activité physique quotidienne et travailler à l'argumentation et aux actions visant à lever ces freins de manière efficace.

(***Implication des professionnels de santé dans la prévention des chutes et l'évaluation des risques. Suivi et évaluation des interventions: Méthodes pour évaluer l'efficacité des programmes de prévention des chutes et ajuster les interventions en fonction des résultats***)

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Creuse

13 rue Joseph Ducouret

2300 Guéret

cfppa@creuse.fr

cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr

APPEL à PROJETS 2026

DOSSIER DE CANDIDATURE

PORTEUR DE PROJET

RAISON SOCIALE	
STATUT	☐ association ☐ personne morale de droit privé à but lucratif ou non lucratif ☐ collectivité territoriale ou EPCI ☐ Etablissement public autonome ☐ autre (préciser)
N° SIRET	
ADRESSE COMPLETE	
AUTRES COORDONNEES DE CONTACT DE LA STRUCTURE	
DUREE DE FINANCEMENT SOLLICITE	☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans
RESPONSABLE LEGAL / PORTEUR DE PROJET	
NOM	
PRENOM	
FONCTION	
COORDONNEES TELEPHONIQUES	
ADRESSE(S) DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE	
RESPONSABLE DE LA CONDUITE DU PROJET (SI DIFFERENT DU RESPONSABLE LEGAL)	
NOM	
PRENOM	
FONCTION	

COORDONNEES TELEPHONIQUES	
ADRESSE(S) DE MESSAGERIE	

CARACTERISTIQUES DU PROJET (1/3)

IDENTITE DU PROJET		
INTITULE DU PROJET		
NOUVEAU PROJET	☐ OUI ☐ NON	Si non, préciser le lien avec une ou plusieurs actions financées par la CFPPA :
DESCRIPTIF SOMMAIRE		

CONCOURS CNSA	
☐ AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	☐ FORFAIT AUTONOMIE

AXES CNSA (COCHER)		
☐ ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES	☐ ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION	☐ PREVENTION PAR LES SAD
☐ SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS	☐ LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT	☐ FORFAIT AUTONOMIE

THEMATIQUES CNSA	
SANTE GLOBALE / BIEN VIEILLIR	**AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION**
☐ NUTRITION	☐ LIEN SOCIAL
☐ MEMOIRE	☐ HABITAT / CADRE DE VIE
☐ SOMMEIL	☐ MOBILITE (dont sécurité routière)
☐ ACTIVITE PHYSIQUE	☐ ACCES AUX DROITS
☐ BIEN-ETRE, ESTIME DE SOI	☐ USAGE DU NUMERIQUE
☐ SANTE BUCCO DENTAIRE	☐ PREPARATION A LA RETRAITE
☐ PREVENTION DEPRESSION, RISQUE SUICIDAIRE	☐ AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
☐ AUTRES ACTIONS	

ORIENTATIONS PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE LA CREUSE	
☐ AUTONOMIE A DOMICILE	☐ LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT ET OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS VERS L'EXTERIEUR

☐ MOBILITE	☐ PROCHES AIDANTS

CARACTERISTIQUES DU PROJET (2/3)

ELABORATION ET CONCEPTION DU PROJET		
DATE DU DIAGNOSTIC		
DEMARCHE SUIVIE DE DIAGNOSTIC		
APPEL A UN PRESTATAIRE POUR SA REALISATION	☐ oui ☐ non	si oui, préciser :
PARTICIPATION OU CONSULTATION DU PUBLIC CIBLE OU REPRESENTANTS	☐ oui ☐ non	si oui, préciser :
BESOINS IDENTIFIES		

PROJET CONSTRUIT EN PARTENARIAT avec			
Association (s)	☐ oui	☐ non	Si oui, préciser :
Collectivite (s)	☐ oui	☐ non	Si oui, préciser :
Autre(s) acteurs	☐ oui	☐ non	Si oui, préciser :

OBJECTIF PRINCIPAL DU PROJET (COMPLETER)

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET ET DE SA MISE EN ŒUVRE AUPRES DU PUBLIC CIBLE	
DATE/PERIODE DE MISE EN OEUVRE	FREQUENCE
RESULTAT(S) ATTENDU (S)	INDICATEUR (S) DE RESULTAT
OUTILS ET MODES DE COMMUNICATION	GARANTIES DE REALISATION DE L'ACTION (présentiel, distanciel, mixte, règles sanitaires, accessibilité du public à l'action proposée…)

CARACTERISTIQUES DU PROJET (3/3)

MODALITES D'EVALUATION : PROJET REALISE ET IMPACT SUR LE PUBLIC CIBLE	
DEMARCHE D'EVALUATION PROPOSEE	
OUTIL(S) D'EVALUATION PROPOSE(S)	

TERRITOIRE(S) COUVERT(S)		
EPCI	**CANTONS**	
☐ Creuse Confluence ☐ Creuse Grand Sud ☐ Creuse Sud-Ouest ☐ Grand-Guéret ☐ Marche et Combraille en Aquitaine ☐ Monts et Vallées Ouest Creuse ☐ Portes de la Creuse en Marche ☐ Département Creuse	☐ Ahun ☐ Aubusson ☐ Auzances ☐ Bonnat ☐ Bourganeuf ☐ Boussac ☐ Dun-le-Palestel ☐ Evaux-les-Bains	☐ Felletin ☐ Guéret 1 ☐ Guéret 2 ☐ Gouzon ☐ La Souterraine ☐ Le Grand-Bourg ☐ Saint-Vaury

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS UTILES COMPLEMENTAIRES

PUBLIC CIBLE

NOMBRE TOTAL PERSONNES AGEES									
AGE / GIR	60-69 ans	dont X en EHPAD	70-79ans	dont X en EHPAD	80-89ans	dont X en EHPAD	90 ans et plus	dont X en EHPAD	Total
GIR 1 :									
GIR 2 :									
GIR 3 :									
GIR4 :									
GIR 5 :									
GIR 6 :									
Total									
Types de besoins									

NOMBRE TOTAL PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES					
60-69 ans					
70-79ans					
80-89ans					
90 ans et plus					
TOTAL					
Types de besoins					

NOMBRE TOTAL DE PROCHES AIDANTS					
CATEGORIE / AGE	ENFANTS	PARENTS	PROCHES, VOISINS	CONJOINTS	TOTAL
Moins de 30 ans					
Entre 30 et 49 ans					
Entre 50 et 59 ans					
Entre 60 et 74 ans					
75 ans ou plus					

TOTAL					

FINANCEMENT (1/2)

Financement du PROJET		
Montant TOTAL DU PROJET		
AUTOFINANCEMENT OU COFINANCEMENT (S) MINIMUM 20%	**Co-financeur(s)**	**Montant auto ou co-financement**
	☐ autofinancement	
MONTANT SUBVENTION CFPPA DEMANDEE		

FINANCEMENT(S) ANTERIEUR(S) DE LA STRUCTURE PAR LA CFPPA		
ANNEE	**INTITULE(S) DU/DES PROJET(S)**	**MONTANT(S) SUBVENTION(S) ACCORDEE(S)**
2016		
2017		
2018		
2019		
2020		
2021		
2022		
2023		
2024		
2025		

FINANCEMENT (2/2)

BUDGET PREVISIONNEL			
CHARGES	**Montant**	**PRODUITS**	**Montant**
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services		**74- Subventions d'exploitation[2]**	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	
61 - Services extérieurs		• Préfecture	
Locations		• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional …	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Frais de gestion		- Conseil Départemental…	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		**Conférence des Financeurs**	
Frais postaux et téléphone		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		- CCAS…	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité…	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Ressources propres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)		**TOTAL (total des produits + compte 87)**	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

déclare :

- ✓ que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (*déclarations et paiements correspondants*) ;
- ✓ exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- ✓ que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- ✓ que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (*subventions financières -ou en numéraire- et en nature*) sur les trois derniers exercices (*dont l'exercice en cours*) :

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- ✓ **demander une subvention de € à la Commission des Financeurs de la Creuse au titre du Plan d'actions 2026 du programme coordonné de financement 2026-2028.**
- ✓ que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB à la présente demande

Fait, le à

Cachet de la structure

Et

Signature du responsable légal